

Le mouvement de décolonisation appartient-il au XX^e siècle ?

Ce dimanche, la Nouvelle-Calédonie a nettement refusé l'indépendance en votant à 56,4 % pour le maintien au sein de la France. Une victoire du réalisme sur le romantisme qui tranche avec les guerres coloniales du XX^e siècle...

Dans la seconde moitié du XX^e siècle, les grandes puissances européennes ont, les unes après les autres, été saisies de demandes d'indépendance des vastes pays qu'elles administraient en Afrique ou en Asie. Tous ont fini par accéder à l'indépendance, mais parfois au prix de sanglants combats. Aujourd'hui, le cycle de la décolonisation – et avec lui un certain romantisme – semble terminé...

« Ce cycle, amorcé en 45, s'est effectivement terminé dans les années 75-77 avec la décolonisation portugaise (Angola, Mozambique, Guinée-Bissau, Cap-Vert) ; depuis, le romantisme inhérent à l'acte libérateur a du plomb dans l'aile, nous confirme l'historien français Bernard Droz, auteur d'une *Histoire de la décolonisation* (Seuil/Points). Dans ce contexte, je pense que le vote de ce dimanche est un vote raisonnable et raisonné, pour ne pas voir la Nouvelle-Calédonie devenir un protectorat australien, voire chinois. L'idée était de garder un passeport français, voire peut-être un jour une double nationalité. »

Il faut dire aussi que l'attitude de Paris a radicalement changé depuis le drame de la grutte d'Ouvéa, en mai 68, quand dix-neuf militants indépendantistes et deux militaires avaient été tués lors d'une prise d'otages suivie d'un assaut de la maréchaussée. Depuis, la Nouvelle-Calédonie a ses « lois de pays », sa justice intégrant le droit coutumier, sa « citoyenneté calédonienne » et un statut de membre associé à l'Unesco. « Je trouve effectivement que

cette question a été très bien conduite par les gouvernements successifs depuis les accords de Matignon signé par Raoul en 1988, dans la loyauté et le respect des diverses entités », opine Bernard Droz.

Mais peut-être cette victoire de la raison sur le romantisme est-elle également nourrie par un certain nombre d'exemples malheureux... « Effectivement », répond notre interlocuteur. *Je pense que le gros des colonies africaines ne peut que regretter la précipitation avec laquelle elles se sont émancipées. De là à regretter l'âge colonial, c'est évidemment aller trop loin : la décolonisation était inéluctable. Mais, malheureusement, l'émancipation politique n'a pas toujours conduit à une véritable libération humaine et économique. »*

Les Kanaks sont minoritaires

Le cas de la Nouvelle-Calédonie a ses particularités qu'Eric David, professeur de droit international (ULB), souhaite pointer avant de parler de coup d'arrêt pour le mouvement de décolonisation. « C'est un territoire où les Kanaks, la population autochtone, sont devenus minoritaires, indique-t-il. La population européenne, importée si j'ose dire, est majoritaire. Ce qui inévitablement pose un problème politique. » Et notamment lorsqu'il s'agit pour la population de Nouvelle-Calédonie de se prononcer sur sa volonté d'autodétermination.

Politique, le problème pourrait être aussi plus spécifiquement juridique. En effet, l'Assemblée générale de l'ONU

pourrait s'interroger sur la « validité » du vote exprimé ce week-end et le cas échéant conclure que ce n'est pas la volonté des Kanaks qui s'est exprimée à cette occasion. « L'Assemblée générale, qui est aujourd'hui constituée d'une majorité d'États anciennement colonisés, n'hésite pas d'ailleurs à prendre ses responsabilités d'un point de vue juridique et à dire "Cette situation n'est pas acceptable" », fait remarquer Eric David. Un exemple récent ? Celui de la Polynésie française qui avait exprimé voici quelques années un vote en faveur d'un maintien dans le giron français : « L'Assemblée générale n'en a pas tenu compte et a estimé qu'il fallait placer la Polynésie sur la liste des territoires non autonomes », affirme Eric David, qui rappelle par la même occasion qui peut bénéficier du droit à l'autodétermination dans les textes internationaux (résolution 1541 de l'Assemblée générale de l'ONU) : « Un peuple qui ethniquement, géographiquement, culturellement est distinct d'une métropole par rapport à laquelle il est tenu en situation de sujétion arbitraire. »

Indépendance, intégration et association

Si la question de la décolonisation de certains territoires reste d'actualité, Eric David note toutefois que le droit à l'autodétermination reconnu dans la législation internationale prévoit d'autres « mises en œuvre » que l'indépendance. Ainsi, un peuple peut très bien décider d'être intégré ou de s'associer à son an-

cienne puissance coloniale. Le cas échéant, il fait valoir son droit à l'autodétermination. « Un peuple peut ainsi très bien décider, par rapport à une mondialisation qui lui paraîtrait inquiétante, de rester lié à l'ancienne puissance dominante. C'est prévu et ce sont des volontés qu'il faut respecter. En la matière, rien n'est gravé dans le marbre et une volonté peut aussi évoluer au fil du temps », indique Eric David.

Actuellement, la liste dressée par l'ONU des territoires non autonomes en compte 17. Parfois critiquée pour son caractère politique – elle passerait sous silence certains cas problématiques –, devrait-elle en toute logique être allongée de quelques « entrées » ? « Non, je ne crois pas », indique Eric David. Certes, parfois, on parle de territoires comme la Goudoupe ou la Martinique. Mais malheureusement, ce sont des territoires où il n'y a plus de population autochtone. Du coup, cela me paraîtrait logique qu'ils puissent rester liés à l'État métropolitain. Par ailleurs, par rapport à ce droit à l'autodétermination, il faut encore appeler qu'il n'est reconnu qu'en lien avec un contexte colonial. Cela exclut des mouvements centrifuges comme en Catalogne par exemple. » ■

WILLIAM BOURTON
MATHIEU COLINET

ONU

17 territoires non autonomes

En France, l'affaire avait fait parler d'elle en 2013 : la réinscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU. L'inventaire en reprenait 16 autres (Sahara occidental, Guam, Gibraltar, Nouvelle-Calédonie, Îles Caïmans, Bermudes...) et identifiait par la même occasion 4 puissances « coloniales » (France, Royaume-Uni, États-Unis, Nouvelle-Zélande). A l'époque, la définition qu'a donnée le sociologue Georges Balandier (1920-2016) était ressortie pour distinguer des situations coloniales « pures » (une majorité « numérique » autochtone en minorité politique) d'autres, plus complexes, héritées de l'histoire, et justifier parfois des volontés contradictoires d'autodétermination. Ce dernier terme suggérant par ailleurs, jusque dans les cénacles onusiens, différentes réalités, entre l'indépendance, l'intégration « égalitaire » et l'association.

M.C.